

CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

Un nouveau droit dès le 1^{er} juillet 2026 !



A partir du 1^{er} juillet 2026, les parents d'un enfant né ou adopté à compter du 1^{er} janvier 2026 pourront bénéficier d'un nouveau droit



JUSQU'A 2 MOIS DE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE PAR PARENT

Pour profiter d'avantage des premiers mois de vie de votre enfant

QUI EST CONCERNÉ ?



Salariés du secteur privé



Parents adoptants



Travailleurs indépendants



Demandeurs d'emploi

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



Jusqu'à 2 mois par parent



À prendre ensemble ou séparément



En une ou deux périodes



Dans les 9 mois suivants la naissance ou l'adoption



Contrat de travail protégé

LES POINTS CLÉS À RETENIR



PLUS DE TEMPS AVEC SON ENFANT

Accompagner les premiers mois de vie dans de meilleures conditions



UN MEILLEUR PARTAGE DE LA PARENTALITÉ

Chaque parent peut bénéficier de ce nouveau dispositif



PLUS DE SOUPLESSE POUR L'ORGANISATION FAMILIALE

Possibilité de prendre les congés simultanément ou successivement



UN DROIT SUPPLÉMENTAIRE

Une avancée qui complète les congés existants

A NOTER



Pour les **parents d'enfants nés ou arrivés au foyer entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026** ou dont la date de naissance était prévue à partir du 1^{er} janvier 2026 mais qui sont nés **prématurément**, le congé supplémentaire de naissance pourra être pris dans **un délai maximum de 9 mois à compter du 1 juillet 2026 soit jusqu'au 31 mars 2027**.

VOS CONTACTS



Karine HAGUE
Déléguée syndicale
06.71.82.86.07



Gilles DIAZ
Délégué syndical
06.43.52.55.06

Parce que les premiers mois comptent énormément.



CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE FAIRE SON CHOIX



UNE INDEMNISATION INFÉRIEURE AU SALAIRE

Le congé est financé par la sécurité sociale :

- ✓ 70% du salaire de référence* pendant le 1er mois
- ✓ 60% du salaire de référence* pendant le 2ème mois

➔ **Votre salaire n'est donc pas maintenu intégralement**

* revenu d'activité antérieur tel que défini pour les IJSS « maternité », pris en compte dans la limite du plafond de la sécurité sociale (4005 € au 1er janvier 2026)

CE QUI EST PREVU CHEZ SAFRAN : DES MESURES PLUS FAVORABLES



L'intéressement et la participation :

la période de congé est prise en compte dans les mécanismes de répartition individuelle.



Congés payés :

le congé ouvre droit à acquisition de congés payés.



Protection sociale :

les garanties de frais de santé et de prévoyance sont maintenues pendant toute la suspension du contrat.



Certaines garanties légales continuent de s'appliquer pendant cette période, notamment en matière d'ancienneté et de droits à la retraite. Ainsi, le congé supplémentaire de naissance est pris en compte par l'Assurance retraite : chaque période d'indemnisation de 58 jours, qu'elle soit continue ou fractionnée, permet de valider un trimestre de retraite.



DES CONSÉQUENCES POSSIBLES SUR CERTAINS DROITS

Malgré les mesures mises en place chez safran cette période peut avoir un impact sur :

- ✓ certaines primes
- ✓ certains dispositifs liés au temps de présence

➔ **pensez à vérifier votre situation avant de prendre votre décision**

LE RÉFLEXE



Évaluer l'impact sur votre budget



Vérifiez les conséquences sur vos primes et avantages



Comparez avec les autres dispositifs existants



Faites-vous accompagner

PROCESSUS DE DEMANDE DE CONGÉ



Je vérifie mon éligibilité et je choisis mes dates de congés
(en 1 ou 2 périodes)



Je demande mon congé
par lettre recommandée avec AR ou
remise contre récépissé



1 mois avant

15 jours avant si le congé suit immédiatement le congé de paternité



Je fournis les documents selon ma situation :

- un certificat médical indiquant la date prévisionnelle de naissance ;
- une copie de l'acte de naissance ;
- ou les documents relatifs à l'adoption.



Validation RH
Si les conditions sont remplies, **l'employeur ne peut ni refuser ni reporter le congé.**



BESOIN D'INFORMATIONS ?

Contactez vos représentants CFC-CGC
Safran Landing Systems

Besoin du
modèle de lettre

